



# Projet de modification relativement à la construction d'un centre de curling

## 1020, rue des Rocailles

**Consultation publique**

12 juin 2024

# Objectif de l'activité

# Objectif de l'activité



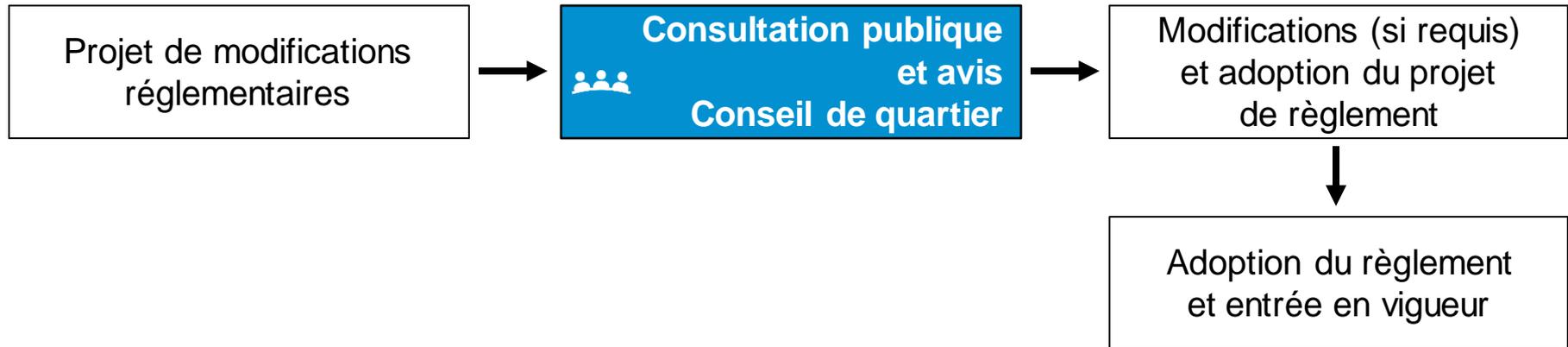
## Consultation publique : Réglementation Activité concernant les modifications réglementaires

- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

# Objectif de l'activité



## Consultation publique : Réglementation Activité concernant les modifications réglementaires



# Projet : localisation et historique



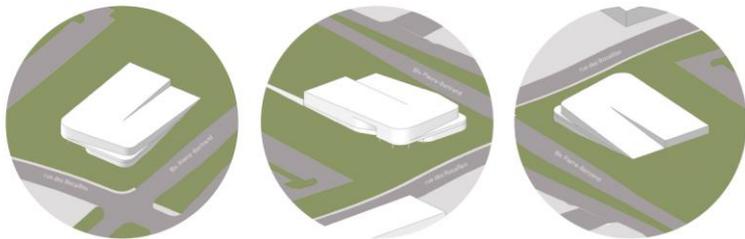


# Présentation du projet

## Construction d'un centre de curling

- Huit (8) glaces

EXPLORATIONS  
FORMELLES (30)



CCM2

13

**CENTRE DE  
CURLING DE QUÉBEC**  
VILLE DE QUÉBEC

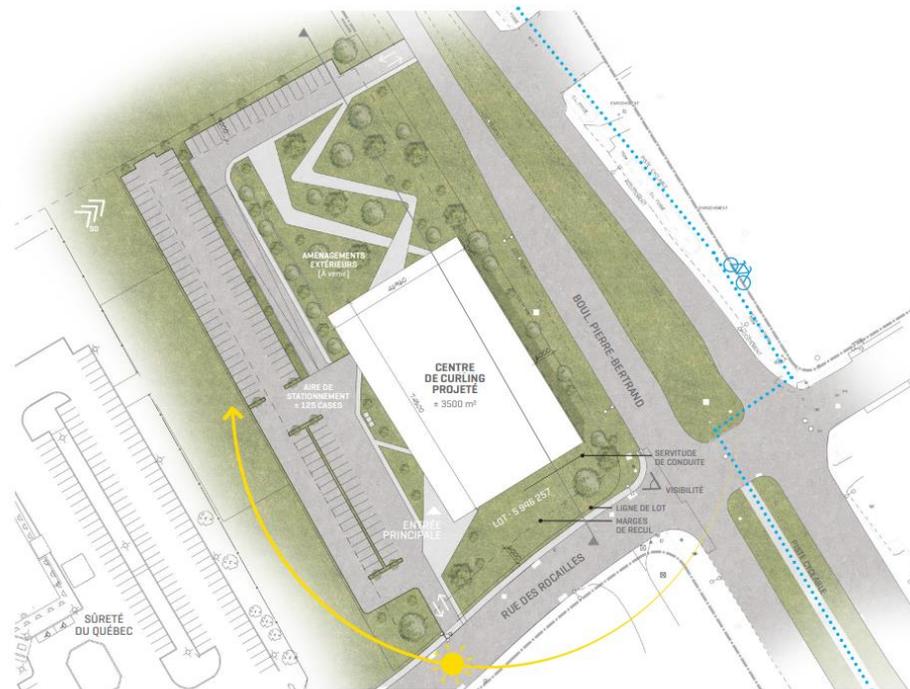
CONCEPTION PRÉLIMINAIRE

SECTION 02  
CONCEPT PRÉLIMINAIRE

IMPLANTATION



CCM2  
ARCHITECTES



# Modifications réglementaires

# Modifications réglementaires

**Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21720Cc afin de permettre la réalisation d'un projet qui est relatif à un équipement collectif sur le lot numéro 5 946 257 du cadastre du Québec, R.C.A.2V.Q. 379**

- Règlement de zonage
- Ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Projet assujetti à l'approbation de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)

# Modifications réglementaires

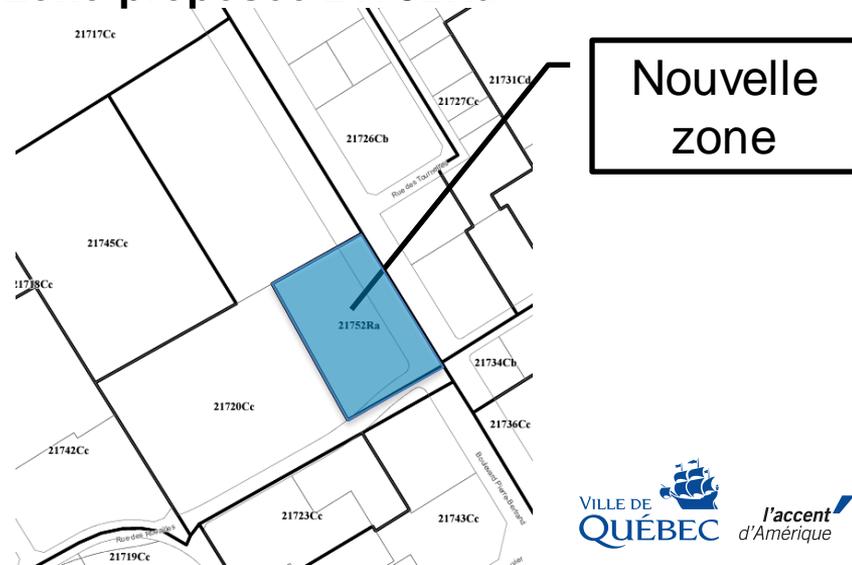
## Nouvelle zone

- La zone 21752Ra, dont la dominante et la valeur correspondent à « récréation de loisir », est créée à même une partie de la zone 21720Cc.

### Zone existante 21720Cc



### Zone proposée 21752Ra



Nouvelle  
zone

# Modifications réglementaires



## Usages autorisés

### Normes actuelles (règlement en vigueur)

- *C1 Services administratifs*
- *C2 Vente au détail et services*
- *C10 Établissement d'hébergement touristique général*
- *C20 Restaurant*
- *P3 Établissement d'éducation et de formation*
- *P8 Équipement de sécurité publique*
- *R1 Parc*

### Normes proposées (projet de règlement)

#### Ajouter

- *C3 Lieu de rassemblement*
- *R2 Équipement récréatif extérieur de proximité*
- *R3 Équipement récréatif extérieur régional*

# Modifications réglementaires



## Usages autorisés

### Normes actuelles (règlement en vigueur)

#### Usages associés

- Un bar est associé à un restaurant
- Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool
- Un spectacle ou une présentation visuelle est associé à un restaurant ou un débit d'alcool

### Normes proposées (projet de règlement)

#### Ajouter

- Usage de bar associé à un usage du groupe *C3 Lieu de rassemblement*

# Modifications réglementaires



## Usages autorisés - autres normes applicables

### Normes actuelles (règlement en vigueur)

Les usages du groupe *C20 Restaurant* ne peuvent être exercés qu'au sous-sol ou au rez-de-chaussée

Superficie maximale de plancher applicable à un usage du groupe *P3 Établissement d'éducation et de formation* est de 750 m<sup>2</sup>

Un café-terrasse peut être implanté en cour avant

### Normes proposées (projet de règlement)

Les usages du groupe *C20 Restaurant* peuvent être exercés à tous les étages

Aucune superficie maximale de plancher n'est applicable à un usage du groupe *P3 Établissement d'éducation et de formation*

Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale ou arrière, de même que sur un balcon ou une terrasse

# Modifications réglementaires



## Hauteur

<b>Normes actuelles</b> (règlement en vigueur)	<b>Normes proposées</b> (projet de règlement)
Hauteur minimum d'un bâtiment = 11 m et deux étages	La hauteur minimale et le nombre minimal d'étages d'un bâtiment principal sont supprimés

# Modifications réglementaires



## Stationnement

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
Le nombre minimal est d'une case pour 135 m <sup>2</sup>	Aucun nombre minimal de cases de stationnement n'est prescrit

# Modifications réglementaires



## Normes d'implantation

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
La largeur minimale d'un bâtiment principal établie à 60 % de la largeur du lot	La largeur minimale d'un bâtiment principal établie à 60 % de la largeur du lot est supprimée
La distance maximale de 3 mètres entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal	La distance maximale de 3 mètres entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est supprimée

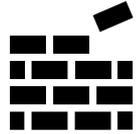
# Modifications réglementaires



## Pourcentage d'occupation au sol (POS)

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
Le pourcentage d'occupation du sol est de 25 %	Le pourcentage d'occupation du sol de 25 % est supprimé

# Modifications réglementaires



## Revêtement extérieur

<b>Normes actuelles</b> (règlement en vigueur)	<b>Normes proposées</b> (projet de règlement)
Matériaux prohibés : <ul style="list-style-type: none"><li>• Vinyle</li><li>• Enduit : stuc ou agrégat exposé</li><li>• Clin de fibre de bois</li><li>• Clin de bois</li></ul>	Le clin de bois est autorisé comme matériau de revêtement

# Modifications réglementaires



## Affichage

<b>Normes actuelles</b> (règlement en vigueur)	<b>Normes proposées</b> (projet de règlement)
Un maximum de trois drapeaux est autorisé par lot	Le nombre de drapeaux d'un pays ou d'une entité géographique n'est plus limité sur un lot

# Résumé des modifications réglementaires

## **Globalement, les modifications proposées concernent :**

- Créer la zone 21752Ra
- Autoriser les usages des groupes *C3 Lieu de rassemblement*, *R2 Équipement récréatif extérieur de proximité* et *R3 Équipement récréatif extérieur régional* et l'usage de bar associé à un usage du groupe *C3 Lieu de rassemblement*
- Permettre les usages du groupe *C20 Restaurant* à tous les étages
- Supprimer la superficie maximale de plancher pour un usage du groupe *P3 Établissement d'éducation et de formation*
- Permettre un café-terrasse en cour latérale ou arrière, sur un balcon ou une terrasse

# Résumé des modifications réglementaires

## **Globalement, les modifications proposées concernent :**

- Supprimer la hauteur minimale et le nombre minimal d'étages d'un bâtiment principal
- Supprimer le pourcentage d'occupation du sol de 25 % et la largeur minimale d'un bâtiment principal établie à 60 % de la largeur du lot
- Supprimer la distance maximale de 3 m entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal
- Supprimer le nombre minimal de cases de stationnement
- Autoriser le clin de bois comme matériau de revêtement
- Supprimer la limite du nombre de drapeaux sur un lot

# Prochaines étapes

Étapes	Dates (2024)
Consultation publique	12 juin
Demande d'opinion au conseil de quartier	12 juin
Adoption du règlement, avec modifications (si requis)	25 juin
Entrée en vigueur du règlement	juillet

Merci!